

PROCURATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 27 MAI 2026

Les soussignés,

Entité juridique :

Nom et forme juridique :

Siège de l'entreprise :

Valablement représenté par :

Avec résidence à :

- 1.
- 2.

Personne physique :

Nom :

Prénom(s) :

Lieu de résidence :

Numéro national :

Plein propriétaire de _____ actions de la société anonyme ABO-Group Environment, dont le siège social est situé Derbystraat 255, 9051 Gand, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0477.032.538 (la "**Société**"),

désigne par la présente comme mandataire, le président du conseil d'administration de la Société, avec pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, afin de le représenter à **l'assemblée générale des actionnaires** qui se tiendra le **mercredi 27 mai 2026 à 17 heures (CET)** au siège social de la Société, situé à 9051 Gand, Derbystraat 255, ou à toute assemblée générale ultérieure ayant le même ordre du jour.

Pouvoirs du mandataire :

En vertu de la présente procuration, le mandataire détient les pouvoirs suivants au nom du soussigné :

1. de participer à cette réunion et, le cas échéant, de voter en faveur de son ajournement ;
2. participer à toute autre réunion ayant le même ordre du jour, si la première réunion est reportée, suspendue ou non valablement convoquée ;
3. participer à toute délibération, voter sur toute proposition à l'ordre du jour (étant entendu que le mandataire votera en faveur de la proposition si aucune préférence de vote n'a été indiquée), amender toute proposition à l'ordre du jour et voter sur tout amendement de proposition ;
4. à signer tout procès-verbal, liste de présence, registre, acte ou document relatif à ce qui précède, et en général, à faire tout ce qui est nécessaire à l'exécution de la présente procuration.

Ordre du jour de l'Assemblée générale du mercredi 27 mai 2026 :

1. PRISE DE CONNAISSANCE ET DISCUSSION DE :

- 1.1 Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025.
- 1.2 Le rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025.
- 1.3 Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés, tous deux relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2025.

2. APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Proposition de résolution : L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025. L'assemblée constate que les comptes annuels présentent une perte de l'exercice de € 5.270.260,68.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de reporter le résultat à affecter de l'exercice à l'exercice suivant :

Overgedragen resultaat van vorig boekjaar:	€ -140.681.596,35
<u>Te verwerken resultaat van het boekjaar:</u>	<u>€ -5.270.260,68</u>
Overgedragen resultaat:	€ -145.951.857,03

4. DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

Proposition de résolution : L'assemblée générale décide, par vote séparé, d'accorder la décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2025.

L'assemblée générale décide, par vote séparé, d'accorder la décharge au commissaire de la Société pour l'exercice de son mandat durant le dernier exercice.

5. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

Proposition de résolution : L'assemblée générale approuve la politique de rémunération révisée, telle que modifiée, définie pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2026.

Proposition de résolution : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2025, tel qu'inclus dans le rapport annuel combiné du conseil d'administration mentionné à l'ordre du jour.

6. DÉMISSIONS ET NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS

6.1. *Proposition de résolution* : L'assemblée générale prend acte du remplacement du représentant permanent de son administrateur Argonauten BV, par lequel Monsieur Feliciaan De Palmenaer est remplacé par Monsieur Ludovic De Palmenaer, pour l'exercice du mandat d'administrateur d'Argonauten BV au sein de la Société.

L'assemblée générale décide de faire déposer et publier cette modification aux Annexes du Moniteur belge, conformément aux dispositions légales applicables.

6.2. *Proposition de résolution*: L'assemblée générale nomme Studie- en Expertisebureau De Palmenaer NV, ayant son siège social à 9051 Gand (Sint-Denijs-Westrem), Derbystraat 251 et immatriculée sous le numéro d'entreprise 0421.239.425, représentée par son représentant permanent Monsieur Feliciaan De Palmenaer, en qualité d'administrateur exécutif de la Société pour une durée de trois (3) ans (soit jusqu'à et y compris l'assemblée générale ordinaire de 2029), avec effet à la date de la présente assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale décide en outre que le mandat de Studie- en Expertisebureau De Palmenaer NV, représentée par Monsieur Feliciaan De Palmenaer, sera rémunéré conformément à la politique de rémunération en vigueur.

6.3. Le 29 mai 2024, Jadel BV, représentée par son représentant permanent, Monsieur Jan Gesquière, a été reconduite dans ses fonctions d'administrateur de la Société pour une période de trois (3) ans (jusqu'à et y compris l'assemblée générale ordinaire de 2027).

Le 28 mai 2025, Jadel BV, représentée par son représentant permanent, Monsieur Jan Gesquière, a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société. Depuis cette date, Geski BV, représentée par Monsieur Jan Gesquière en qualité de représentant permanent, a repris le mandat d'administrateur exercé précédemment par Jadel BV.

La Société souhaite officialiser ce remplacement à la suite de la communication déjà effectuée lors de l'assemblée générale annuelle de la Société du 28 mai 2025.

Proposition de décision: L'assemblée générale décide (i) de ratifier, pour autant que de besoin et dans la mesure permise par la loi, tous les actes accomplis par Geski BV, représentée par Monsieur Jan Gesquière en qualité de représentant permanent, depuis le 28 mai 2025 en sa qualité d'administrateur de la Société, et (ii) de nommer Geski BV ayant son siège social à Brakelmeersstraat 10, 9830 Sint-Martens-Latem, et immatriculée sous le numéro d'entreprise 0464.039.288, représentée par Monsieur Jan Gesquière en qualité de représentant permanent, en qualité d'administrateur indépendant et non exécutif de la Société pour une période de trois (3) ans (c'est-à-dire jusqu'à et y compris l'assemblée générale ordinaire de 2029), avec prise d'effet à la date de la présente assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale décide en outre que le mandat de Geski BV, représentée par Monsieur Jan Gesquière en qualité de représentant permanent, sera rémunéré conformément aux dispositions prévues dans la politique de rémunération de la Société.

Préférence de vote :

Le mandataire votera, au nom et pour le compte du soussigné, sur les points de l'ordre du jour et les propositions de décision susmentionnés comme suit :

2. Approbation des états financiers de la société	OUI	NON	ABSTENTION
3. Affectation du résultat	OUI	NON	ABSTENTION
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes			
Geski BV - M. Jan Gesquière	OUI	NON	ABSTENTION
Paul Decraemer BV - M. Paul Decraemer	OUI	NON	ABSTENTION
M. Frank De Palmaer	OUI	NON	ABSTENTION
Katleen De Stobbeleir BV - Mme Katleen De Stobbeleir	OUI	NON	ABSTENTION
Alti Conseil SAS - Mme Blandine Proriot	OUI	NON	ABSTENTION
Argonauten BV - M. Feliciaan De Palmaer	OUI	NON	ABSTENTION
Commissaire aux comptes	OUI	NON	ABSTENTION
5. Approbation du rapport de rémunération	OUI	NON	ABSTENTION
Approbation de la politique de rémunération	OUI	NON	ABSTENTION
6.1 Prise d'acte du remplacement du représentant permanent et publication	OUI	NON	ABSTENTION
6.2 Nomination de Studie- en Expertisebureau De Palmaer NV	OUI	NON	ABSTENTION
6.3 Nomination et ratification de Geski BV	OUI	NON	ABSTENTION

Les points suivants à l'ordre du jour ne nécessitent pas de vote : 1.

Indemnisation des détenteurs de procurations :

Le soussigné s'engage à indemniser chaque mandataire pour tout dommage qu'il pourrait subir du fait de l'exécution de la présente procuration, pour autant qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs. En outre, le soussigné s'engage à ne pas demander l'annulation d'une des décisions prises par le mandataire et à ne pas demander d'indemnisation à un mandataire, à condition toutefois que ce dernier ait respecté les limites de ses pouvoirs.

Établi à _____, le _____ 2026.

(signature)

Veillez parapher chaque page et signer la dernière page